

## Compte-rendu du Se-Unsa de la CAPD du mardi 24 janvier 2017



### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du CR de la CAPD du 24 mai : approuvé à l'unanimité
2. Proposition de regroupements de conseils d'écoles (RPI) : approuvée à l'unanimité
3. Bonification exceptionnelle du barème du mouvement inter départemental

124 demandes de mutations ont été déposées pour la rentrée 2017 (dont 69 demandes pour l'Hérault).

5 demandes de bonification de 800 points au titre du handicap ont été acceptées (RQTH).

4. Baisse de note d'inspection : Un enseignant a vu sa note baissée de 1 point. Cette demande a été faite par son IEN, et validée par le Dasen. Le SE-Unsa demande pourquoi nous n'avons pu consulter le dossier. Le Dasen nous rappelle que les organisations le peuvent si elles accompagnent les collègues.

### QUESTIONS DIVERSES DU SE-UNSA :

<b>De quelle manière envisagez-vous de compenser la perte d'ISAE des Pemf (perte de 300€ bruts due à leur ¼ de temps supplémentaire à l'ESPE).</b>
Le Se-Unsa propose pour compenser cela, des heures HSE à la hauteur de leur perte. Le Dasen accède à notre demande.
<b>Comment les AESH et AVS en CUI doivent demander leur Pass Education ?</b>
Les personnels doivent s'adresser à l'IEN (1 <sup>er</sup> degré) ou au chef d'établissement (2 <sup>nd</sup> degré).
<b>Nous confirmez-vous que les AESH doivent avoir accès à l'ENT ?</b>
Oui absolument ! Les personnels doivent avoir accès à l'ENT.
<b>Comment envisagez-vous de mettre en place les entretiens professionnels des AESH ?</b>
Le Dasen reconnaît que le document présent sur Dokia n'est pas adapté, ces services vont travailler à l'élaboration d'un document gardois pour comme trame de l'entretien. Peut-on faire une communication aux chefs d'établissement sur l'ensemble de ces droits ? Le Dasen répond « Oui, il y aura une nouvelle sensibilisation des directeurs et chefs d'établissements sur ces sujets »
<b>Quel est le nombre d'absences non remplacées depuis novembre 2016 ?</b>
Le Dasen reconnaît des difficultés, mais pas à la hauteur de l'année 2015/2016. Le nombre de classes non-remplacées est de 2 à 29 pour novembre, 18 à 38 pour décembre et 8 à 80 pour janvier. C'est moitié moins que l'année dernière à la même période.
<b>Formation continue : quand nous communiquerez vous la liste des animations pédagogiques ouvrant droit à un remboursement ?</b>
Les convocations sont envoyées par les circonscriptions. Celles qui sont remboursées doivent être indiquées. Le Dasen envoie obligatoirement des ordres de mission afin que les collègues soient couverts. Le Dasen ne fournira pas de liste d'animations remboursables. L'administration rembourse celle que la circonscription indique comme souhaitable. Elle peut différer selon les enseignants. Cette procédure est, pour le Se-Unsa, non réglementaire et rappelle qu'aucune animation pédagogique n'est obligatoire. Les critères de pertinence doivent être définies par l'enseignant-e elle-même et non choisis par les IEN. Pour le Dasen c'est du pilotage, c'est lui

qui décide du remboursement. Pour le Se-Unsa, les enseignants sont en capacité d'évaluer leurs propres pratiques (ce sont des personnels responsables cf. « Dans prof, il y a pro »).

**Enfant en danger : afin de constater les traces de coups portés sur un enfant, le médecin scolaire doit se déplacer pour les enfants âgés de 6 ans et plus. Qu'en est-il pour les enfants de moins de 6 ans qui dépendent de la PMI, lorsqu'ils ne sont pas joignables ou qu'ils ne veulent pas se déplacer ?**

Le Dasen reconnaît qu'il y a un vrai souci entre les médecins scolaires et la PMI. Le médecin de l'Education Nationale peut se déplacer pour constater les coups, même s'il sort de son champ d'action. Ne pas hésiter à faire appel au Docteur Alzuyeta. C'est une préoccupation grandissante. Mais difficile d'en améliorer la gestion (problèmes avec la PMI)... si la situation le justifie faire un « signalement au procureur ».

**A quelle date la DSDEN envisage-t-elle de mettre en place la feuille de paie dématérialisée ?**

Le Dasen n'a pas de réponse. Il faut poser la question au DGFIP. La DSDEN n'a pas la maîtrise du calendrier (travaux en cours). Peut-être en 2018 (effet rétroactif bien entendu).

**La paie de janvier 2017 prendra-t-elle en compte la 2ème hausse liée au dégel du point d'indice ? Prendra-t-elle aussi en compte la revalorisation prévue par le protocole PPCR que nous avons signé ?**

La revalorisation du point d'indice prendra effet sur la paie de février. En principe, la revalorisation se met en œuvre en janvier 2017 ; Elle se met en œuvre de façon progressive pour les cas particuliers à partir de mars (effet rétroactif bien entendu).

[se-unsa.org](http://se-unsa.org)